

## Bien comprendre les INCOTERMS : «FOB Free On Board»

Nous avons passé au crible, dans l'Exportateur n° 77, le premier des Incoterms à utiliser pour le transport par mer ou par voies navigables intérieures. Nous abordons dans cet article l'un des deux incoterms les plus pratiqués en transport maritime. Quelques précisions et conseils pratiques s'avéreront, ici encore, bien utiles.

### FOB (Free On Board) - Franco Bord (port d'embarquement convenu)

- Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand la marchandise passe le bastingage du navire au port d'embarquement désigné.
- Les marchandises seront livrées dédouanées, par le vendeur, avec les documents spécifiés dans le contrat commercial (facture commerciale, liste de colisage, documents douaniers, mais aussi préférentiels donnant droit à une réduction ou suppression des droits de douane dans le pays d'importation - EUR1, ATR, certificat d'origine, documents divers, certificat d'inspection, attestations diverses, ...) et éventuellement licence d'exportation.
- Dès le passage du bastingage du navire, les risques de perte ou de dommage que peut courir la marchandise seront supportés par l'acheteur.
- Les frais de chargement, au port d'embarquement, sont entièrement supportés par le vendeur. N.B. : Les frais d'arrimage sur le navire sont supportés par l'acheteur ou le vendeur selon l'usage du port : à Anvers, ils seront à charge du vendeur.
- Au cas où l'acheteur ne mettrait pas à disposition un bateau ou que le navire désigné n'arrive pas à temps, ne peut prendre la marchandise ou met fin au chargement avant la date notifiée au vendeur, les risques sont transférés à l'acheteur à la date convenue de livraison, pour autant que la marchandise soit clairement affectée au contrat, c'est-à-dire individualisée et identifiée.

FOB	Préacheminement	Chargement moyen transport principal	Transport principal	Assurance Transport	Déchargement moyen transport principal	Dédouanement Import	Postacheminement
Frais FOB	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur
Risques FOB	Acheteur	Vendeur Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur

### Dans la pratique

L'incoterm FOB peut uniquement être utilisé pour le transport par mer ou voies navigables intérieures : le terme «FOB aéroport» encore utilisé souvent dans le cadre du transport aérien n'est pas un incoterm CCI et doit être remplacé par l'incoterm FCA.

Il convient pour le vendeur d'être couvert par une assurance transport jusqu'à ce que la marchandise soit transférée au client, car c'est dans le chargement au port que réside le principal facteur de risque.

Prenez garde si vous recevez un crédit documentaire, la mise à FOB est un événement qui dépend du client qui devra mettre un navire à disposition au port d'embarquement.

S'il ne le fait pas, vous ne pourrez obtenir le paiement, car vous n'aurez pu répondre aux conditions stipulées dans la lettre de crédit, sauf si vous avez vous-même supporté le transport jusqu'au port de destination pour obtenir le document de transport requis, à savoir le *Bill of Lading*.

L'incoterm FOB peut uniquement être utilisé pour le transport par mer ou voies navigables intérieures et transfère les frais à l'acheteur dès que la marchandise est chargée sur le navire au port de départ, alors que les risques lui sont transférés au passage du bastingage.

Vincent REPAY, Conseiller en commerce international